

## CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL de COBONNE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente de Cobonne :

**Le 02 Mai 2022 à 20h00**

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Cobonne,  
Philippe RIBIERE

### **Ordre du jour :**

Nomination du Secrétaire de séance

Approbation du conseil municipal du conseil Municipal du **07 Avril 2022**.

**1. Délibération : Maintien des taux relatifs aux taxes foncières bâti et non bâti pour 2022.**

il est proposé de reconduire les taux en vigueur suivants :

27,24 % pour la taxe foncière (bâti)

28,40 % pour la taxe foncière (non bâti)

**2. Délibération : Autorisant le maire à agir en justice pour défendre la Commune**

Monsieur le Maire sollicite du présent Conseil Municipal :

L'autorisation de représenter la Commune et de défendre ses intérêts dans le cadre des procédures administratives, judiciaires et correctionnelles l'opposant à Monsieur Dominique CUBLIER, et notamment :

- devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans le cadre de la requête enregistrée le 6 avril 2022 et présentée par Monsieur Dominique CUBLIER,
- le cas échéant devant le Tribunal Correctionnel de VALENCE, devant lequel la Commune de COBONNE pourrait se constituer partie civile en cas de poursuite décidée par le Procureur de la République,
- le cas échéant, devant le Tribunal Judiciaire de VALENCE, pour obtenir la remise en état des lieux à défaut de poursuites par le Procureur de la République.

**3. Délibération : Projet rénovation Mairie / Ecole**

Rappel de l'avancement du projet (Anni car absence probable de Julien)

Concernant les couts envisagés à minima (et pour mémoire) :

- 500 k€ de travaux mairie et école
- 100 k€ de travaux de rénovation de l'appartement
- 60 k€ de frais de MO (10% du montant global)

Le conseil doit se prononcer sur **l'engagement, le report ou l'annulation** de ce programme et doit définir les modalités de financement en cas de vote favorable.

**4. Délibération : Modification de la convention CDG26 sur l'archivage. Passage à 3 jours en 2023. (Initialement 1 jour). 0 jour en 2022 et 2024 (inchangé Vs dernière délibération)**

- 5. Délibération :** Avis favorable sur le projet PLH  
(Pour mémoire documents envoyés aux membres du conseil le 14/03/2022 – PLH disponible sur le lien suivant : <http://owncloud.val-de-drome.com/owncloud/index.php/s/5m9mBkixMH4eLuz> & réunion pour les élus présentée par la CCVD du 17 février à Cobonne)

**Proposition de délibération :** Le conseil municipal de Cobonne, ayant délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la CCVD, le 22 février 2022.

- 6. Délibération : Autorisant le maire à signer l'avenant des ayants droits aux Bourbous suite à la relocalisation des cuves d'eau potable.**

Il est préalablement considéré que :

La mairie de Gigors et Lozeron accordera le droit de servitude pour ces installations

Que tous les ayants droits ont accepté l'avenant qui leur a été soumis et qui ne concerne que la modification des emplacements des cuves d'eau potable.

- 7. Information modification de circulation sur la D731** – Mise en place d'une circulation alternée et limitation de la vitesse à 50 km/h au 2145 route de Gigors. (En concertation avec le service voirie du Département)

- 8. Questions diverses**

Date réunion PLUi ? Présentation aux conseil municipal & date réunion publique ?